

Document validé
par le conseil
de perfectionnement du
30/06/2016



Polytech Paris-Sud
Cycle ingénieur par l'apprentissage

Règlement des études
et modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2016-2017



Document validé
par le conseil
de perfectionnement du
30/06/2016

Sommaire

1. Préambule	1
2. Le Recrutement	1
3. Organisation des études	1
3.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	1
3.2. Nature des enseignements	1
3.3. Stages et expériences professionnelles	2
3.4. Mobilité internationale	2
3.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.....	2
3.5.1 - Evaluation des travaux pratiques.....	2
3.5.2 - Evaluation des projets.....	2
3.5.3 - Evaluation des périodes en entreprise	3
3.6. Assiduité.....	3
3.6.1 - Absence lors d'une activité d'enseignement.....	3
3.6.2 - Absence lors d'une épreuve	3
3.7. Projets à l'initiative des élèves	3
3.8. Coursus aménagés.....	4
4. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école	4
4.1. Commissions préparatoires au jury d'école.....	4
4.2. Jury d'école	4
4.3. Compétences du jury d'école	4
5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation.....	4
5.1. Validation d'UE, de semestre et d'année.....	5
5.2. Modalités d'octroi des ECTS.....	5
6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	5
6.1. Certification du niveau d'anglais	5
6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus.....	5
6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus.....	6
7. Cas des élèves suivant un double cursus / double diplôme durant la cinquième année.....	6
8. Règlement des épreuves d'évaluation	6
8.1. Accès des candidats aux salles d'examen	6
8.2. Consignes générales	7
8.3. Infraction, plagiat, fraude	7
8.4. Respect des délais.....	7
9. Annexe : Actions citoyennes contribuant au quitus citoyen	9
10. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques	10
10.1. Coefficients et ECTS pour la spécialité électronique, énergie et systèmes	10
10.1.1 - Troisième année	10
10.1.2 - Quatrième année	11
10.1.3 - Cinquième année.....	12
10.2. Coefficients et ECTS pour la spécialité informatique	13
10.2.1 - Troisième année	13
10.2.2 - Quatrième année	14
10.2.3 - Cinquième année.....	15
10.3. Coefficients et ECTS pour la spécialité matériaux	16
10.3.1 - Troisième année	16
10.3.2 - Quatrième année	17
10.3.3 - Cinquième année.....	18
10.4. Coefficients et ECTS pour la spécialité photonique et systèmes optroniques	19
10.4.1 - Troisième année	19
10.4.2 - Quatrième année	20
10.4.3 - Cinquième année.....	21

Document validé
par le conseil
de perfectionnement du
30/06/2016

1. Préambule

La formation d'ingénieur par l'apprentissage à Polytech Paris-Sud comporte 3 années d'études après validation d'un niveau bac+2. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois années d'étude en formation initiale par l'apprentissage ci-dessous désignées par « cycle ingénieur », appelées 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années ;
- à toutes les spécialités.

Le présent règlement des études suit de très près le règlement des études du réseau Polytech.

2. Le Recrutement

La filière apprentissage est accessible sur dossier et entretien aux candidats détenteurs d'un des diplômes suivant :

- les titulaires d'un DUT ou d'un BTS ;
- les étudiants ayant validé leur cycle préparatoire au sein de l'école polytechnique de l'université Paris-Sud 11 ;
- les étudiants ayant validé un niveau L2 ;
- les élèves issus de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles (CPGE) ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

Peuvent être admissibles sur dossier et entretien directement en 4^{ème} année :

- les étudiants ayant validé un niveau M1 ;
- les titulaires de diplômes français ou étrangers de niveaux équivalents.

Dans tous les cas l'admission est conditionnée à la signature d'un contrat d'apprentissage liant l'apprenti et l'entreprise.

A l'issue du recrutement, les élèves ingénieurs admis intègrent l'école dans une spécialité.

3. Organisation des études

3.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Les enseignements sont organisés en années. Le volume horaire d'enseignement académique encadré est de 600 heures par an.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein des années. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS.

Polytech Paris-Sud propose une UE spécifique (l'UE « PoPS Initiative ») permettant aux élèves de valoriser des parcours personnalisés. Cette UE fait partie intégrante de l'offre de formation et comporte chaque année 2 ECTS. L'élève devra choisir en tout début d'année, et en tout état de cause avant le début du module identifié, un module au choix parmi le panel proposé¹.

3.2. Nature des enseignements

La formation se déroule en alternance entreprise – école. La partie académique de la formation dure 20 semaines par an, réparties sur l'année. Hors de ces 20 semaines, les apprentis travaillent dans leur entreprise, leurs congés étant organisés suivant les règles du droit du travail.

Selon les spécialités, la formation académique comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Les maquettes d'enseignement (programmes, volumes horaires) sont publiées annuellement pour chaque spécialité. Les modalités du contrôle des connaissances et conditions de délivrance du diplôme sont fixées

¹ LV2 (anglais renforcé, espagnol, allemand, Français langue étrangère, ...), un des ateliers culturels proposé par le service « Arts et Culture » de Paris Sud, un des ateliers « sport » proposé par le SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), suivre le module de sensibilisation à la discrimination, participer aux projets inter spécialités (concours internationaux, Forum,...), mandats associatifs au sein des associations de l'école.

avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

3.3. Stages et expériences professionnelles

La formation en entreprise de l'apprenti se déroule selon un calendrier établi par l'école et publié chaque année.

L'apprenti signe un contrat avec une entreprise pour la durée de sa formation. Le CFA UNION assure la gestion administrative du contrat.

Le projet des missions qui seront confiées à l'apprenti doit être validé par l'école avant la signature du contrat d'apprentissage.

3.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève effectue, pendant les années post-bac une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école. Le réseau Polytech recommande que la durée totale de séjour à l'étranger pendant les études supérieures soit d'au moins un trimestre.

Spécificités locales Polytech Paris-Sud.

Une mobilité internationale d'au moins huit semaines sera exigée pour la délivrance du diplôme d'ingénieur. Seront prises en compte toutes les périodes d'études et les stages/emplois en entreprise dans le domaine d'activité réalisés hors du territoire national au cours des études supérieures des élèves.²

3.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

Les enseignements (matières) sont groupés au sein d'Unités d'Enseignement (UE). Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées.

Le contrôle des connaissances est destiné à apprécier, à chaque étape de la formation, le niveau atteint par l'élève ingénieur. La formation d'un ingénieur constitue un tout au sein duquel aucun enseignement ne peut être négligé.

Le contrôle des connaissances s'effectue sous forme de contrôle continu. Les épreuves peuvent être écrites, pratiques ou orales ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Le mode d'évaluation est déterminé par le responsable de la matière en accord avec le responsable de la formation, et est présenté aux élèves ingénieurs en début d'année.

Les épreuves de contrôle sont notées de 0 à 20. Les évaluations des différentes épreuves sont communiquées aux élèves *tout au long de chaque semestre et au plus tard* avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école. La moyenne de l'UE est calculée à partir des évaluations obtenues dans les matières de l'UE compte tenu de leur pondération respective³.

La moyenne annuelle est calculée à partir des moyennes des UE de l'année compte tenu de leur pondération respective.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, ...), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée ; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun d'entre eux.

En particulier :

3.5.1 - Evaluation des travaux pratiques

Les travaux pratiques sont évalués en tenant compte

- de la qualité du travail fourni en séance de TP
- du compte rendu écrit.

3.5.2 - Evaluation des projets

L'évaluation des projets s'appuie sur plusieurs composantes, qui peuvent être :

- l'évaluation du travail personnel et collectif accompli lors des séances encadrées de projet ;

² Les séjours académiques, les stages et les années de césure hors du territoire national peuvent rentrer dans le cadre de la mobilité internationale. La mobilité internationale au titre du diplôme est validée lorsqu'elle est effectuée sur les années post bac ou lorsque le bac (ou équivalent) a été passé à l'étranger. Bien évidemment, la mobilité au titre du diplôme est validée lorsque l'élève est étranger et n'a pas fait ses études universitaires en France.

³ L'éventuelle absence d'un élève à une ou plusieurs évaluations d'une matière n'affecte pas le coefficient de cette matière dans le calcul de la note de l'UE. Au vu des situations particulières, le jury peut décider d'attribuer des points supplémentaires à l'élève, dits points de jury, pour augmenter sa note d'UE.

- les qualités d'organisation, de sociabilité et de leadership des membres d'un même groupe ;
- la qualité de la maquette ou du programme réalisés ;
- la qualité du rapport ou compte rendu écrit ;
- la qualité de la soutenance orale.

3.5.3 - Evaluation des périodes en entreprise

L'évaluation des activités de l'apprenti dans l'entreprise s'appuie sur plusieurs composantes qui sont:

- l'évaluation du travail en entreprise ;
- l'évaluation du (des) mémoire(s) ⁴ ;
- l'évaluation de la (des) soutenance(s) orale(s).

Les notes sont établies conjointement par le tuteur académique de l'apprenti et son maître d'apprentissage, qui tous deux encadrent l'apprenti durant sa formation. En l'absence de l'une de ces composantes, l'UE ne pourra pas être validée.

3.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Un contrôle de présence est effectué durant les cours, TD, TP, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures.

3.6.1 - Absence lors d'une activité d'enseignement

Les justificatifs d'absence devront être adressés par écrit aux secrétariats pédagogiques, en y joignant tous les documents permettant d'en constater la validité : arrêt de travail, convocations, etc.

Pour les absences prévisibles (permis de conduire, rendez-vous médicaux, fêtes religieuses, etc...) une autorisation devra être demandée à l'avance au responsable pédagogique. Les absences imprévues (maladie, ...) seront signalées au plus tard 48 heures après l'absence invoquée.

Le calendrier des fêtes religieuses donnant droit à autorisation d'absence est celui publié chaque année au bulletin officiel de l'Education Nationale.

Toute absence aux enseignements doit être signalée auprès du secrétariat de l'école dans la journée. Toute absence doit être justifiée par un certificat d'arrêt de travail qui doit être adressé à l'entreprise avec une copie de ce certificat transmis à l'école. Dans tous les cas, les justificatifs doivent parvenir au plus tard 48h après l'absence invoquée.

3.6.2 - Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro.

En cas d'absence justifiée, le responsable de la matière d'enseignement décidera de la conduite à tenir, qui pourra être par exemple :

- non prise en compte de l'épreuve dans le calcul de la moyenne de la matière ;
- organisation d'une épreuve de substitution.

En cas d'absence à cette épreuve complémentaire, quelle qu'en soit la raison, une note de zéro sera prise en compte lors des délibérations.

3.7. Projets à l'initiative des élèves

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations *de l'école ou de l'université* dans des domaines variés. Les élèves participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations. Ces engagements peuvent aussi contribuer à l'acquisition de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir être du futur ingénieur ; à ce titre, ils peuvent faire l'objet d'obligation pour la validation du diplôme d'ingénieur.

Spécificités locales Polytech Paris-Sud.

L'école encourage ces engagements à travers un contrat d'initiatives citoyennes appelé « quitus citoyen ».

Ce quitus citoyen est exigé pour l'obtention du diplôme en 2016-2017 (voir annexe §9).

Il est recommandé à chaque élève d'avoir obtenu ces points au plus tôt dans sa scolarité.

Pour les élèves ayant acquis plus de 45 points, un Label Citoyen, valorisé lors de la remise de diplômes sera remis.

⁴ Dans certains cas particuliers et après accord préalable de l'école et du maître d'apprentissage, le rapport pourra être rédigé en anglais.

3.8. Cursus aménagés

Sous réserve d'un accord avec l'entreprise, il peut être prévu des aménagements pour le déroulement des études des élèves à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs ...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école.

4. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

4.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école se réunissent une fois l'an. Elles sont constituées des responsables, enseignants, tuteurs académiques et maîtres d'apprentissage des apprentis de l'année concernée. Se réunissant en fin d'année scolaire, elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et donnent un avis pour chacun : validation de l'année, validation de formation pour les élèves de 5^{ème} année.

Tout élève ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc) doit informer au préalable la commission préparatoire de son année par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

Les délibérations des commissions ne sont pas publiques. Les membres ont obligation de réserve.

4.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, d'un représentant industriel, du responsable des formations et des responsables de spécialité. Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des décisions prises pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être conduit à prendre une décision non conforme à l'avis de la commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il est porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée. Dans ce cas, toute demande de révision doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

4.3. Compétences du jury d'école

Le jury d'école se réunit pour la clôture de l'année. Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE;
- la validation des semestres et des années ;
- la validation des avis sur les cursus particuliers (double compétences, ...) ;
- la validation du niveau B2 en anglais pour la délivrance du diplôme ;
- la validation de la liste d'attribution des points PoPS pour le quitus citoyen ;
- la validation du quitus citoyen pour la délivrance du diplôme ;
- la validation de la mobilité internationale pour la délivrance du diplôme ;
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de 5^{ème} année.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Le jury d'école délibère souverainement. Seul son président est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au responsable des formations et/ou aux responsables de spécialités concernés. Les décisions du jury d'école ne sont pas susceptibles de révision sauf s'il était porté à la connaissance de son président un élément nouveau qu'il estime de nature à pouvoir modifier la décision prononcée ; dans ce cas, il convoque à nouveau le jury d'école dans les meilleurs délais possibles.

5. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

Le Seuil de Validation d'UE (SVUE) est égal à 10 pour toutes les UE académiques ainsi que pour l'UE correspondant aux périodes en entreprise.

5.1. Validation d'UE, de semestre et d'année

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée. La validation de l'UE atteste l'acquisition des apprentissages visés par celle-ci.

- Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.
- Une année est validée si les deux semestres sont validés.
- Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

Lorsque l'année n'est pas validée, les règlements en vigueur prévoient que l'apprenti peut bénéficier d'une prolongation de son contrat d'une année à l'issue du contrat en cours, sous réserve de l'accord d'une entreprise d'accueil - qui peut être la même que l'entreprise avec laquelle il a signé son contrat initial. Cette quatrième année de contrat offre à l'apprenti la possibilité de valider les éléments pédagogiques qui restent à l'être.

S'il estime que c'est pédagogiquement bénéfique, le jury d'année peut faire des propositions d'aménagement du parcours de l'apprenti en situation d'échec en année n. Ces propositions peuvent consister à :

- passer des rattrapages en tout début d'année n+1 : s'ils sont validés l'apprenti suit l'année n+1, autrement il redouble l'année n durant l'année n+1 du contrat d'apprentissage
- ou redoubler directement l'année n durant l'année n+1 du contrat d'apprentissage.

Dans tous les cas elles ne peuvent être mises en place qu'avec l'accord de l'apprenti et de son entreprise. En cas de refus de l'une ou l'autre partie, l'apprenti suit les cours de l'année supérieure et attend une éventuelle quatrième année de contrat pour valider les éléments manquants.

5.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS sont octroyés pour les UE dont la moyenne est supérieure ou égale au SVUE mais ne sont pas capitalisables en cas de redoublement.

6. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

6.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte de compétition internationale et d'ouverture mondiale des économies, la CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme ⁵.

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un étudiant n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur au cours de sa formation. Un test de langues reconnu et passé dans un centre agréé sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève.

Le TOEIC est l'épreuve choisie par le Réseau Polytech. *Il devra être passé dans un centre agréé ETS.* Le niveau d'anglais demandé correspond à un score minimum au TOEIC de 785.

6.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé l'ensemble du cursus académique, ayant validé le niveau B2 en langue anglaise, faisant état d'une mobilité internationale de 8 semaines et ayant acquis au moins 5 points PoPS inscrits au quitus citoyen peuvent être diplômés. Les élèves admis dans le cycle ingénieur sur diplôme étranger doivent aussi faire la preuve d'une validation du niveau B2 en français pour être diplômé.

Les attestations de diplômes sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université sur proposition du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, telles que le niveau requis en anglais, et/ou la mobilité internationale et/ou n'ayant pas obtenu le nombre requis de points PoPS pour le quitus citoyen obtient une attestation de suivi de formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour

⁵ R&O 2016, Références et orientations, Tome 1: <http://www.cti-commission.fr>

l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

6.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation, *faisant état d'une mobilité internationale de 12 semaines, ayant obtenu le nombre requis de points PoPS pour le quitus citoyen* mais n'ayant pas satisfait à la validation du niveau B2 en langue anglaise (*soit 785 au TOEIC*) à l'issue du jury d'école dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celle-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de 2 ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE.

7. Cas des élèves suivant un double cursus / double diplôme durant la cinquième année

Les responsables pédagogiques de la formation partenaire (IAE, ...) et de Polytech Paris-Sud établissent en début d'année le programme de l'élève et un contrat pédagogique est établi. Ce programme est constitué :

- *d'UE de Polytech correspondant à des enseignements académiques⁶,*
- *d'UE de la formation partenaire correspondant aussi à des enseignements académiques,*

Il est construit en veillant à la cohérence de la formation d'ingénieur, en particulier en respectant l'équilibre entre formation en sciences humaines et sociales et la formation technique et scientifique. Il peut correspondre à plus de 60 ECTS pour l'année universitaire.

Pour valider sa cinquième année l'élève doit :

- *valider toutes les UE Polytech dont l'UE de séquences industrielles*
- *obtenir au moins 60 crédits ECTS à l'ensemble des UE.*

En cas de non-respect du contrat pédagogique, l'élève encourt le risque de ne pas être inscrit dans l'année supérieure. Les UE acquises ailleurs dans le double cursus ne sont pas automatiquement reconnues par l'école dans le cas d'une mise en défaut du contrat pédagogique.

8. Règlement des épreuves d'évaluation

Pour se présenter à une épreuve de contrôle, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

8.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée) - en cas de non présentation de la carte d'étudiant, une vérification sera assurée et une présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire ;
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

Candidats retardataires : l'accès de la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure (donc pouvant être justifié) laissé à son appréciation, autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement. Dans tous les cas l'accès à la salle ne pourra plus être autorisé une heure après la distribution des sujets.

⁶ Si les contraintes l'imposent, des UE ad hoc pourront être construites à partir de modules de la cinquième année.

8.2. Consignes générales

L'élève ingénieur devra respecter la charte des examens en vigueur à l'université Paris-Sud, en particulier, l'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- lorsque l'administration y pourvoit, utiliser les copies et les brouillons qui lui sont fournis. En contrôle continu, les copies n'ont pas à être anonymées ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, moins d'une heure après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un et accompagnés d'un enseignant ou d'un surveillant.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- de détenir tout moyen de communication (téléphone portable, microordinateur, ...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice...);
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

8.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 8.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R.712-9 à R 712-46 et R811-10 et R 811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, internet, travail d'un autre élève...). Le plagiat est une fraude.

L'école fait appel à un service extérieur de détection des plagiat qui accède à une très large base de données de documents. L'analyse par ce service des documents remis par les élèves (rapports, comptes-rendus, etc.) permettra de caractériser la fraude.

En cas de fraude, les sanctions applicables aux usagers sont :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans - cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

8.4. Respect des délais

Plusieurs matières imposent aux élèves des délais pour la remise de documents, par exemple :

- de comptes rendus de TP ;
- de devoirs à la maison ;
- de rapports ;
- de documents de nature administrative (convention de stage, par exemple).

Le non-respect des délais entraîne un alourdissement important des tâches de gestion. Il constitue un manque de respect vis-à-vis des personnes qui les imposent, mais aussi vis-à-vis des élèves qui veillent par leur

ponctualité à un bon déroulement général de la formation. Aussi, en l'absence de justification, un non-respect de délai entraîne une note de 0 / 20 au module concerné.

9. Annexe : Actions citoyennes contribuant au quitus citoyen

Le quitus citoyen a pour objectif d'inciter et de récompenser les élèves à donner du temps pour les autres.

Il concerne les publics suivants:

- Les apprentis
- Les étudiants
- Les stagiaires de la formation continue

D'un point de vue pratique :

L'objectif pour les étudiants et les apprentis est l'obtention de 15 points sur le cycle ingénieur et de 10 points à acquérir sur les 2 ans pour les stagiaires de la FC ou les élèves arrivant directement en 4^{ème} année dans le cycle.

La mise en place a lieu dès la **rentrée 2016** pour les 3A – 4A – 5A pour les apprentis et les étudiants, les FC. Aussi, 5 points seront demandés aux futurs diplômés en Sept 2017, 10 points en Sept 2018 et 15 points seront demandés à partir de Sept 2019 (10 points pour les FC ou les élèves arrivant directement en 4^{ème} année dans le cycle).

Liste des activités donnant lieu à des points :

- | | |
|---|------------|
| - Représentation de l'école dans les salons | 2 pts |
| - Représentation de l'école dans les forums | 2 pts |
| - Représentation de l'école dans les lycées | 4 pts |
| - Participation aux Journées Portes Ouvertes | 2 pts |
| - Participation à l'organisation de la journée du parrain | 2 pts |
| - Représentation dans les conseils | 2 pts |
| - Participation aux concours avec rayonnement de l'école | 6 pts max |
| <i>concours nationaux ou internationaux lors de projets si des résultats notables sont obtenus à un concours, à des tournois interpolytech en cas d'organisation et/ou de résultats</i> | |
| - Tutorat scientifique entre élèves | 6 pts max |
| - Organisation de conférences métiers (pour les FC) | 3 pts/conf |
| - Participation aux associations (évaluée par les responsables des associations) | 10 pts max |

L'obtention de ce bonus est conditionnée à la remise d'une fiche de projet et d'un bilan écrit de l'action menée. Les listes d'attribution de points PoPS s'établissent en tenant compte du nombre d'heures moyen par semaine ou par l'estimation globale de l'implication de chacun dans la force de proposition, l'engagement, le volontariat et le sérieux dans la gestion des tâches.

Le président de chaque association doit remettre une liste d'attribution de points PoPS au président du BIPS (Bureau des ingénieurs de Paris-Sud). Le BIPS valide alors globalement l'implication de chaque association et définit une liste d'attribution de points PoPS des membres du bureau (président, vice-président, trésorier, ...).

In fine cette liste est finalisée par le président du BIPS et les directeurs adjoints et validée en conseil de direction.

Cette liste est non exhaustive et d'autres actions, non listées ici, peuvent faire l'objet de l'attribution de points si le conseil de direction qui est saisi d'une demande les valide en cours d'année.

10. Coefficient et ECTS des maquettes pédagogiques

10.1. Coefficients et ECTS pour la spécialité électronique, énergie et systèmes

10.1.1 - Troisième année

Apprenti électronique, énergie et systèmes		Seuil	Coefficient	ECTS
3ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEf1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
f1c1-1	Economie		4	
f1c1-2	Législation sociale : droit du travail		4	
UEf1c2	Langue et communication	10	12	4
f1c2-1	Anglais		6	
f1c2-2	Communication professionnelle		6	
UEf1c3	Sciences de base I	10	16	6
f1c3-1	Analyse		6	
f1c3-2	Algèbre		4	
f1c3-3	Probabilités et Statistiques		3	
f1c3-4	Projet coopératif		3	
UEf1e4	Sciences de base II	10	8	3
f1e4-1	Mathématiques appliquées		3	
f1e4-2	Physique I		5	
UEf1e5	Génie électrique I	10	15	6
f1e5-1	Traitement du signal I		3	
f1e5-2	Electronique analogique		4	
f1e5-3	Automatique I		4	
f1e5-4	Systèmes électromécaniques industriels I		4	
UEf1e6	Informatique industrielle I	10	13	6
f1e6-1	Automatismes		3	
f1e6-2	Langages I		5	
f1e6-3	Systèmes numériques I		5	
UEf1c8	PoPS initiative	10	4	2
f1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEf2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
f2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.1.2 - Quatrième année

Apprenti électronique, énergie et systèmes		Seuil	Coefficient	ECTS
4ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEg1c1	L'entreprise et son environnement	10	9	4
g1c1-1	Conduite de projet		3	
g1c1-2	Jeux d'entreprise		2	
g1c1-3	Management humain		2	
g1c1-4	Gestion d'entreprise		2	
UEg1c2	Langue et communication	10	10	3
g1c2-1	Anglais		6	
g1c2-2	Communication organisationnelle		4	
UEg1c3	Sciences de base I	10	9	4
g1c3-1	Mathématiques		6	
g1c3-2	Projet coopératif		3	
UEg1e4	Génie électrique II	10	17	7
g1e4-1	Systèmes électromécaniques industriels II		3	
g1e4-2	Automatique II		3	
g1e4-3	Physique II		2	
g1e4-4	Electronique mixte		3	
g1e4-5	Traitement du signal II		3	
g1e4-6	Conversion d'énergie		3	
UEg1e5	Informatique industrielle II	10	15	6
g1e5-1	Réseaux		3	
g1e5-2	Logique et composants programmables I		3	
g1e5-3	Architectures I		3	
g1e5-4	Microcontrôleurs		3	
g1e5-5	Langages II		3	
UEg1e6	Intégration des Systèmes Electriques I	10	12	4
g1e6-1	Mécatronique I : Outils et fabrication		4	
g1e6-2	Electronique embarquée		5	
g1e6-3	Systèmes communicants I		3	
UEg1c8	PoPS initiative	10	4	2
g1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEg2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
g2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.1.3 - Cinquième année

Apprenti électronique, énergie et systèmes		Seuil	Coefficient	ECTS
5ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEh1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
h1c1-1	Conduite du changement		2	
h1c1-2	Responsabilité sociale des entreprises		3	
h1c1-3	Stratégie marketing		3	
UEh1c2	Langue et communication	10	8	3
h1c2-1	Anglais		5	
h1c2-2	Projet professionnel		3	
UEh1e4	Génie électrique III	10	24	8
h1e4-1	Systèmes électromécaniques industriels III		3	
h1e4-2	Electronique de puissance		3	
h1e4-3	Automatique III		5	
h1e4-4	Compatibilité Electromagnétique		3	
h1e4-5	Production et stockage de l'énergie		5	
h1e4-6	Energie véhicule		5	
UEh1e5	Informatique industrielle III	10	20	8
h1e5-1	Langages III		4	
h1e5-2	Logique et composants programmables II		5	
h1e5-3	Architectures II		4	
h1e5-4	Projet d'étude d'Informatique Industrielle		7	
UEh1e6	Intégration des Systèmes Electriques II	10	12	6
h1e6-1	Mécatronique II : étude et conception		4	
h1e6-2	Systèmes communicants II		3	
h1e6-3	Projet d'étude Energie		5	
UEh1c8	PoPS initiative	10	4	2
h1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEh2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
h2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.2. Coefficients et ECTS pour la spécialité informatique

10.2.1 - Troisième année

Apprenti informatique		Seuil	Coefficient	ECTS
3ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEf1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
f1c1-1	Economie		4	
f1c1-2	Législation sociale : droit du travail		4	
UEf1c2	Langue et communication	10	12	4
f1c2-1	Anglais		6	
f1c2-2	Communication professionnelle		6	
UEf1c3	Sciences de base I	10	16	6
f1c3-1	Analyse		6	
f1c3-2	Algèbre		4	
f1c3-3	Probabilités et Statistiques		3	
f1c3-4	Projet coopératif		3	
UEf1i4	Algorithmique	10	8	4
f1i4-1	Algorithmique		5	
f1i4-2	Algorithmique des Graphes		3	
UEf1i5	Programmation	10	10	4
f1i5-1	Base du Développement Logiciel		3	
f1i5-2	Programmation objet (Java)		3	
f1i5-3	Programmation Web		4	
UEf1i6	Modélisation	10	11	4
f1i6-1	UML		4	
f1i6-2	Bases de données		4	
f1i6-3	Calcul scientifique		3	
UEf1i7	Architecture / système	10	7	3
f1i7-1	Système		3	
f1i7-2	Architecture		4	
UEf1c8	PoPS initiative	10	4	2
f1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEf2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
f2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.2.2 - Quatrième année

Apprenti informatique		Seuil	Coefficient	ECTS
4ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEg1c1	L'entreprise et son environnement	10	9	4
g1c1-1	Conduite de projet		3	
g1c1-2	Jeux d'entreprise		2	
g1c1-3	Management humain		2	
g1c1-4	Gestion d'entreprise		2	
UEg1c2	Langue et communication	10	10	3
g1c2-1	Anglais		6	
g1c2-2	Communication organisationnelle		4	
UEg1c3	Sciences de base I	10	9	4
g1c3-1	Mathématiques		6	
g1c3-2	Projet coopératif		3	
UEg1i4	Programmation, optimisation	10	12	4
g1i4-1	Recherche Opérationnelle		4	
g1i4-2	Méthodes numériques		4	
g1i4-3	Compilation		4	
UEg1i5	Modélisation	10	12	5
g1i5-1	Systèmes de gestion de bases de données		4	
g1i5-2	Développement Orienté Objet		4	
g1i5-3	Modélisation et Vérification		4	
UEg1i6	Ingénierie	10	12	5
g1i6-1	Programmation C++		4	
g1i6-2	Qualité logicielle		4	
g1i6-3	Travail de Mise en Situation		4	
UEg1i7	Systèmes Distribués	10	8	3
g1i7-1	Réseaux		4	
g1i7-2	Programmation parallèle		4	
UEg1c8	PoPS initiative	10	4	2
g1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEg2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
g2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.2.3 - Cinquième année

Apprenti informatique		Seuil	Coefficient	ECTS
5ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEh1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
h1c1-1	Conduite du changement		2	
h1c1-2	Responsabilité sociale des entreprises		3	
h1c1-3	Stratégie marketing		3	
UEh1c2	Langue et communication	10	8	3
h1c2-1	Anglais		5	
h1c2-2	Projet professionnel		3	
UEh1i3	Algorithmique	10	7	4
h1i3-1	Algorithmique pour le web		3	
h1i3-2	IA et résolution de contraintes		4	
UEh1i4	Réseaux	10	9	4
h1i4-1	Sécurité		5	
h1i4-2	Réseaux avancés		4	
UEh1i5	Analyse des Systèmes et des données	10	15	5
h1i5-1	Systèmes informatiques d'entreprise et Cloud		6	
h1i5-2	Tests de logiciels		5	
h1i5-3	Apprentissage automatique, fouille de données		4	
UEh1i6	Ingénierie	10	15	5
h1i6-1	Mise en situation		4	
h1i6-2	Programmation générique		5	
h1i6-3	Données semi-structurées XML		6	
UEh1i7	Modules d'ouvertures	10	10	4
h1i7-1	Systèmes informatiques et robotiques		4	
h1i7-2	Graphisme et visualisation		4	
h1i7-3	Traitement d'images		2	
UEh1c8	PoPS initiative	10	4	2
h1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEh2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
h2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.3. Coefficients et ECTS pour la spécialité matériaux

10.3.1 - Troisième année

Apprenti matériaux		Seuil	Coefficient	ECTS
3ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEf1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
f1c1-1	Economie		4	
f1c1-2	Législation sociale : droit du travail		4	
UEf1c2	Langue et communication	10	12	4
f1c2-1	Anglais		6	
f1c2-2	Communication professionnelle		6	
UEf1c3	Sciences de base I	10	16	6
f1c3-1	Analyse		6	
f1c3-2	Algèbre		4	
f1c3-3	Probabilités et Statistiques		3	
f1c3-4	Projet coopératif		3	
UEf1m4	Sciences de base II	10	13	5
f1m4-1	Mathématiques		2	
f1m4-2	Physique		4	
f1m4-3	Informatique		4	
f1m4-4	Chimie		3	
UEf1m5	Structure des matériaux	10	12	5
f1m5-1	Structure cristalline		3	
f1m5-2	Structure électronique		3	
f1m5-3	Structure magnétique		3	
f1m5-4	Diagrammes de phases		3	
UEf1m6	Mécanique des matériaux	10	11	5
f1m6-1	Mécanique statique		3	
f1m6-2	Résistance des matériaux		5	
f1m6-3	Elasticité		3	
UEf1c8	PoPS initiative	10	4	2
f1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEf2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
f2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.3.2 - Quatrième année

Apprenti matériaux		Seuil	Coefficient	ECTS
4ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEg1c1	L'entreprise et son environnement	10	9	4
g1c1-1	Conduite de projet		3	
g1c1-2	Jeux d'entreprise		2	
g1c1-3	Management humain		2	
g1c1-4	Gestion d'entreprise		2	
UEg1c2	Langue et communication	10	10	3
g1c2-1	Anglais		6	
g1c2-2	Communication organisationnelle		4	
UEg1c3	Sciences de base I	10	9	4
g1c3-1	Mathématiques		6	
g1c3-2	Projet coopératif		3	
UEg1m4	Sciences de base II	10	11	5
g1m4-1	Chimie		3	
g1m4-2	Physique		3	
g1m4-3	Simulations numériques		5	
UEg1m5	Propriétés physiques et mécaniques	10	20	7
g1m5-1	Optique-Spectroscopie		5	
g1m5-2	Propriétés magnétiques		5	
g1m5-3	Comportement plastique		5	
g1m5-4	Méthode des éléments finis		5	
UEg1m6	Elaboration des matériaux	10	13	5
g1m6-1	Polymères		4	
g1m6-2	Céramiques		3	
g1m6-3	Défauts-diffusion et corrosion des Métaux		6	
UEg1c8	PoPS initiative	10	4	2
g1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEg2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
g2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.3.3 - Cinquième année

Apprenti matériaux		Seuil	Coefficient	ECTS
5ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEh1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
h1c1-1	Conduite du changement		2	
h1c1-2	Responsabilité sociale des entreprises		3	
h1c1-3	Stratégie marketing		3	
UEh1c2	Langue et communication	10	8	3
h1c2-1	Anglais		5	
h1c2-2	Projet professionnel		3	
UEh1m3	Matériaux pour l'énergie et les technologies de l'informa	10	12	5
h1m3-1	Couches minces pour le photovoltaïque		6	
h1m3-2	Matériaux pour les technologies de l'information		6	
UEh1m4	Sélection des matériaux et applications	10	13	8
h1m4-1	Verres fonctionnels		4	
h1m4-2	Eco-conception et Recyclage		5	
h1m4-3	Sélection des matériaux (CES)		2	
h1m4-4	Sélection des procédés (CES)		2	
UEh1m5	Matériaux pour les structures mécaniques	10	21	5
h1m5-1	Traitement thermique, mise en forme et assemblage		4	
h1m5-2	Mécanique de la rupture		5	
h1m5-3	Traitements de surfaces et contraintes résiduelles		5	
h1m5-4	Adhésion et composites		7	
UEh1m6	Outils informatiques pour les matériaux	10	10	4
h1m6-1	CAO et MEF (CATIA/ANSYS)		9	
h1m6-2	Conférences		1	
UEh1c8	PoPS initiative	10	4	2
h1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEh2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
h2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.4. Coefficients et ECTS pour la spécialité photonique et systèmes optroniques

10.4.1 - Troisième année

Apprenti photonique et systèmes optroniques		Seuil	Coefficient	ECTS
3ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEf1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
f1c1-1	Economie		4	
f1c1-2	Législation sociale : droit du travail		4	
UEf1c2	Langue et communication	10	12	4
f1c2-1	Anglais		6	
f1c2-2	Communication professionnelle		6	
UEf1c3	Sciences de base I	10	16	6
f1c3-1	Analyse		6	
f1c3-2	Algèbre		4	
f1c3-3	Probabilités et Statistiques		3	
f1c3-4	Projet coopératif		3	
UEf1o4	Sciences de base II	10	10	4
f1o4-1	Traitement du signal 1		3	
f1o4-2	Physique (électromagnétisme et électronique)		3	
f1o4-3	Langages 1		4	
UEf1o5	Electronique I	10	10	5
f1o5-1	Electronique analogique 1		5	
f1o5-2	Systèmes numériques		5	
UEf1o6	Optique	10	16	6
f1o6-1	Optique géométrique		8	
f1o6-2	Optique ondulatoire		8	
UEf1c8	PoPS initiative	10	4	2
f1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEf2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
f2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.4.2 - Quatrième année

Apprenti photonique et systèmes optroniques		Seuil	Coefficient	ECTS
4ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEg1c1	L'entreprise et son environnement	10	9	4
g1c1-1	Conduite de projet		3	
g1c1-2	Jeux d'entreprise		2	
g1c1-3	Management humain		2	
g1c1-4	Gestion d'entreprise		2	
UEg1c2	Langue et communication	10	10	3
g1c2-1	Anglais		6	
g1c2-2	Communication organisationnelle		4	
UEg1c3	Sciences de base I	10	9	4
g1c3-1	Mathématiques		6	
g1c3-2	Projet coopératif		3	
UEg1o4	Sciences de base II	10	8	3
g1o4-1	Physique		3	
g1o4-2	Langages 2		3	
g1o4-3	Projet Matlab		2	
UEg1o5	Electronique II	10	12	5
g1o5-1	Electronique analogique 2		5	
g1o5-2	Traitement du signal 2		3	
g1o5-3	Automatics		4	
UEg1o6	Laser	10	13	5
g1o6-1	Optique non linéaire		4	
g1o6-2	Laser		9	
UEg1o7	Photonique I	10	11	4
g1o7-1	Fibres optiques		6	
g1o7-2	Photométrie		5	
UEg1c8	PoPS initiative	10	4	2
g1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEg2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
g2c9-1	Périodes en entreprise		24	

10.4.3 - Cinquième année

Apprenti photonique et systèmes optroniques		Seuil	Coefficient	ECTS
5ème année			100	60
1er semestre			76	30
UEh1c1	L'entreprise et son environnement	10	8	3
h1c1-1	Conduite du changement		2	
h1c1-2	Responsabilité sociale des entreprises		3	
h1c1-3	Stratégie marketing		3	
UEh1c2	Langue et communication	10	8	3
h1c2-1	Anglais		5	
h1c2-2	Projet professionnel		3	
UEh1o3	Electronique III	10	11	4
h1o3-1	Aquisition et transmission de signaux		3	
h1o3-2	Semi-conducteurs et composants		3	
h1o3-3	Informatique industrielle		5	
UEh1o4	Photonique II	10	14	6
h1o4-1	Télécommunications optiques		6	
h1o4-2	Photonique pour le biomédical		4	
h1o4-3	Eclairage, affichage, visualisation		4	
UEh1o5	Optronique	10	16	6
h1o5-1	Systèmes optroniques		3	
h1o5-2	Conception optique		5	
h1o5-3	Traitement d'images		5	
h1o5-4	TP optronique		3	
UEh1o6	Projet instrumental	10	15	6
h1o6-1	Projet instrumental		15	
UEh1c8	PoPS initiative	10	4	2
h1c8-1	Option (un des modules au choix)		4	
2nd semestre			24	30
UEh2c9	Périodes en entreprise	10	24	30
h2c9-1	Périodes en entreprise		24	